

Titre	Convention Adoption de 1993 : Actualisation et tenue éventuelle d'une prochaine réunion de la Commission spéciale
Document	Doc. préél. No 7C de décembre 2024
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point III.1.g
Mandat(s)	C&D Nos 32 à 35 du CAGP de 2024 C&D Nos 22 à 29 du CAGP de 2023
Objectif	Faire le point sur les travaux menés dans le domaine de l'adoption suite à la réunion de la Commission spéciale de juillet 2022
Mesure à prendre	Pour décision <input checked="" type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input type="checkbox"/>
Annexes	S.O.
Document(s) connexe(s)	Doc. préél. No 5A de janvier 2023 à l'attention du CAGP de 2023 – Convention Adoption de 1993 : Suivi de la réunion de la Commission spéciale de 2022 Doc. Préél. No 1 de juillet 2019 à l'attention de la CS de 2022 – Questionnaire sur des thèmes éventuels pour la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 Doc. préél. No 2 de décembre 2019 à l'attention de la CS de 2022 – Analyse des réponses au Questionnaire de 2019 sur les thèmes et le format éventuels pour la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993

Table des matières

I.	Introduction	2
II.	État présent de la Convention Adoption de 1993.....	2
III.	Programme de travail.....	2
IV.	Sixième réunion de la CS chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993	3
	A. Planification de la réunion de la CS.....	3
	B. Calendrier prévisionnel.....	4
	C. Réflexions préliminaires pour la prochaine réunion de la CS	4
	1. Format	4
	2. Thèmes.....	4
V.	Propositions soumises au CAGP	5

Convention Adoption de 1993 : Actualisation et tenue éventuelle d'une prochaine réunion de la Commission spéciale

I. Introduction

- 1 L'équipe Adoption de la Division du droit international de la famille et de la protection des enfants du Bureau Permanent (BP) apporte son soutien à la *Convention du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (Convention Adoption de 1993), notamment en assurant la promotion de la Convention, en contribuant à sa mise en œuvre et à son bon fonctionnement, ainsi qu'en facilitant la fourniture d'une assistance post-conventionnelle.
- 2 Le présent document fait état des travaux menés et des progrès réalisés dans le cadre de la Convention Adoption de 1993, conformément au mandat donné par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) à la suite de la Cinquième réunion de la Commission spéciale (CS) chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, tenue en ligne du 4 au 8 juillet 2022¹. Il fournit également un aperçu du calendrier et des thèmes qui pourraient être abordés lors de la prochaine réunion de la CS, qui sera consacrée à l'examen du fonctionnement pratique de la Convention.

II. État présent de la Convention Adoption de 1993

- 3 Depuis l'adhésion de l'Angola en 2024, la Convention Adoption de 1993 compte désormais 106 Parties contractantes.

III. Programme de travail

- 4 Conformément aux Conclusions et Recommandations adoptées par la CS en 2022 et aux mandats donnés par le CAGP², les actions suivantes ont été menées :
 - La publication de la Boîte à outils sur la prévention des pratiques illicites en matière d'adoption internationale et la manière d'y remédier, disponible en anglais, français et espagnol³.
 - La publication des Formulaire modèles à utiliser dans le cadre la Convention Adoption de 1993, également disponibles en anglais, français et espagnol⁴.
 - La création en 2023 du Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale, qui poursuit les travaux prévus par le CAGP⁵.
 - L'organisation d'ateliers virtuels sur les services post-adoption à l'initiative tant des États d'origine que des États d'accueil (un rapport⁶ est en cours de préparation par le Comité directeur chargé de l'administration de ces ateliers).
 - La fourniture d'une assistance technique, notamment par le biais du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP), en Amérique latine et

¹ « Conclusions et Décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (5-8 mars 2024) », C&D No 10 et « Convention Adoption de 1993 : Suivi de la réunion de la Commission spéciale de 2022 », Doc. pré-l. No 5A à l'attention du CAGP de 2023, disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sous les rubriques « Gouvernance », « Conseil sur les affaires générales et la politique » et « Archives (2000-2024) ».

² C&D Nos 22-29 du CAGP de 2023.

³ Disponible sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sur l'Espace Adoption.

⁴ *Ibid.*

⁵ Voir « Rapport de la troisième réunion du Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale (juin 2024) » et « Rapport de la quatrième réunion du Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale (décembre 2024) », Doc. pré-l. Nos 7A et 7B à l'attention du CAGP de 2025.

⁶ Doc. pré-l. No 7D à l'attention du CAGP de 2025 (prochainement disponible).

en Afrique⁷. De plus, grâce à une contribution volontaire des Pays-Bas, le BP a recruté un Coordinateur ICATAP pour fournir une assistance technique aux États, avec une attention particulière portée au principe de subsidiarité de l'adoption internationale.

- 5 Par ailleurs, le BP travaille actuellement à la préparation d'un modèle de fiche de synthèse par État portant sur les services post-adoption disponibles en matière de recherche des origines.
- 6 Le BP a également mené diverses actions de sensibilisation à la Convention et de promotion de son utilisation, soit individuellement, soit conjointement avec d'autres Conventions de la HCCH, et sous différents formats, adaptés aux besoins des parties prenantes concernées.

IV. Sixième réunion de la CS chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993

A. Planification de la réunion de la CS

- 7 En vue de procéder à une préparation adéquate de la réunion de la CS, compte tenu des besoins et des préférences des États, et de prévoir des délais suffisants pour la préparation et la distribution des documents à temps, le calendrier suivant est proposé (sur la base des réunions précédentes de la CS) :

CALENDRIER (mois précédant la réunion de la CS)	ACTION
Environ 24 à 18 mois	Demander l' approbation du CAGP pour débiter la préparation de la réunion de la CS et solliciter des contributions volontaires afin de faciliter la participation en personne des délégués des États d'origine à la Convention Adoption de 1993
22 à 16 mois	Préparer un questionnaire portant sur les thèmes et le format possibles de la réunion de la CS et l'envoyer aux Membres de la HCCH ainsi qu'aux Parties contractantes pour recueillir leurs contributions et points de vue concernant les thèmes prioritaires
18 à 14 mois	Rendre compte aux Membres et aux Parties contractantes des réponses reçues au questionnaire
14 à 12 mois	Envoyer des questionnaires détaillés sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 et sur les thèmes qui seront abordés lors de la réunion de la CS
8 à 6 mois	Convoquer la réunion de la CS
10 à 2 mois	Distribuer les documents en vue de la réunion
6 à 3 mois	Distribuer le projet d' ordre du jour , procéder à l'inscription des délégués et observateurs
1 mois	Distribuer un projet d' ordre du jour annoté contenant des informations plus détaillées sur les thèmes qui seront abordés lors de la réunion

⁷ Cela inclut :

- Assistance technique en Uruguay en 2023 (« Rapport sur l'assistance post-conventionnelle (du premier janvier au 31 décembre 2023) », Doc. pré-l. No 18 REV à l'attention du CAGP de 2024), et au Paraguay en 2024 (« Rapport sur l'assistance post-conventionnelle (du premier janvier au 31 décembre 2024) », Doc. pré-l. No 17 à l'attention du CAGP de 2025 – prochainement disponible), grâce à une contribution volontaire de la Norvège.
- Atelier régional à Lomé (Togo) du 13 au 15 novembre 2024, grâce à une contribution volontaire de la France et de la Norvège (voir les C&R adoptées lors de l'Atelier régional, disponibles sur le site web de la HCCH, à l'adresse www.hcch.net, sur l'Espace Adoption puis sous la rubrique « Conférences, séminaires & ateliers »).

B. Calendrier envisageable

- 8 La dernière réunion de la CS sur le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993 s'est tenue en juillet 2022. En raison de la pandémie de COVID-19, elle s'est tenue plus tard que d'habitude, légèrement au-delà de l'intervalle habituel de cinq ans à compter de la réunion précédente (les précédentes réunions de la CS se sont tenues en 2000, 2005, 2010 et 2015). Sous réserve du programme de travail global du BP (et en particulier de sa Division du droit international de la famille et de la protection des enfants) et de la planification d'autres réunions de CS, le CAGP pourrait souhaiter examiner la possibilité de tenir la prochaine réunion de la CS en 2026 ou 2027⁸.

C. Réflexions préliminaires en vue de la prochaine réunion de la CS

- 9 Au cours de l'année 2024, plusieurs Membres de la HCCH et Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 ont soumis au BP diverses propositions concernant une éventuelle réunion de la CS (ces propositions seront donc intégrées dans le *Questionnaire sur les thèmes et le format possibles de la réunion de la CS*).

1. Format

- 10 S'agissant du format de la prochaine réunion de la CS, les éléments suivants ont été relevés :
- Compte tenu du caractère virtuel de la réunion de la CS de 2022 en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux États ont souligné l'importance de tenir la prochaine réunion de la CS en personne, tout en prévoyant la possibilité d'y participer à distance.
 - En conformité avec d'autres récentes réunions de CS sur le fonctionnement pratique des Conventions de la HCCH, et eu égard aux implications budgétaires, la réunion ne devrait pas dépasser trois jours et demi.
 - À l'instar des réunions de la CS de 2015 et 2022, il a été proposé d'inclure dans la prochaine réunion une journée de formation et d'intégration à l'intention des nouvelles Parties contractantes et, sous réserve de la disponibilité de locaux, du nouveau personnel des Autorités centrales.
 - De même que lors de la réunion de la CS de 2022, la prochaine réunion pourrait inclure une séance d'information consacrée à la réunion de la CS, qui pourrait avoir lieu environ un mois avant la tenue de la réunion.
 - Comme lors de la réunion de la CS de 2015, la nécessité et, le cas échéant, la possibilité d'organiser des sessions en petits groupes pourraient être examinées (sous réserve des contraintes budgétaires, d'espace disponible et de la disponibilité d'interprétation).
 - À l'instar de réunions d'autres CS, la possibilité pour le BP de contribuer à l'organisation de réunions bilatérales ou multilatérales en marge de la réunion pourrait également être étudiée.

2. Thèmes

- 11 En ce qui concerne les thèmes qui pourraient être abordés lors de la prochaine réunion de la CS, le BP a identifié plusieurs thèmes qui pourraient présenter un intérêt particulier, à savoir :
- Le contexte actuel en matière d'adoption internationale et de mise en œuvre de la Convention Adoption de 1993.

⁸ Voir également « Planification des futures réunions des Commissions spéciales », Doc. pré-l. No 15 à l'attention du CAGP de 2025 – prochainement disponible.

- La mise en œuvre du principe de subsidiarité (art. 4 de la Convention Adoption de 1993), les stratégies visant à prévenir l'entrée des enfants dans le système de protection de l'enfance, ainsi que les initiatives de désinstitutionalisation.
- Les besoins actuels en matière d'adoption internationale : par exemple, les adoptions d'enfants à besoins spécifiques, les adoptions intrafamiliales, les adoptions par des expatriés ainsi que l'inversion du flux.
- La coopération directe entre les Autorités centrales et les États ne disposant pas d'organismes agréés en matière d'adoption : stratégies et perspectives pour l'avenir.
- Les services post-adoption, la conservation des informations sur les origines de l'enfant et l'accès à ces informations (art. 9(c) et 30 de la Convention Adoption de 1993).
- Le profil des États pratiquant l'adoption internationale : les États d'origine agissent désormais également en tant qu'États d'accueil.

V. Propositions soumises au CAGP

- 12 À la lumière de ce qui précède, et sous réserve des décisions du CAGP concernant le programme de travail global de la HCCH et, en particulier, la planification d'autres réunions de CS, le BP propose la C&D suivante à l'attention du CAGP :

Le CAGP enjoint au BP d'entamer les préparatifs d'une Sixième réunion de la CS afin d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, et ce, par la diffusion d'un *Questionnaire sur les thèmes et le format possibles de la réunion de la CS*. Le BP fera rapport des résultats de ce Questionnaire aux Membres et aux Parties contractantes et entamera les autres préparatifs relatifs à la réunion de la CS à la lumière des réponses reçues. La date précise de la réunion de la CS sera déterminée en fonction du programme de travail global de la HCCH.